

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Diego
Esteban, Salima Moyard, Caroline Marti,
Thomas Wenger, Xhevrie Osmani*

Date de dépôt : 30 septembre 2019

Proposition de motion pour stopper la privatisation de l'espace public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pratique du canton de Genève et de certaines communes de renvoyer les habitant-e-s du canton vers la société Traceroute SA pour la réservation de places de stationnement dans le cadre d'un déménagement¹ ;
- les tarifs exorbitants pratiqués par cette même entreprise ;
- l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP) qui fixe des tarifs près de 20 fois inférieurs à ceux pratiqués par Traceroute SA ;
- la réponse à la QUE 1069 qui indique que depuis 2008 et le départ à la retraite d'un fonctionnaire, non-remplacé, le département de l'époque a décidé de mandater des entreprises privées pour effectuer cette tâche,

invite le Conseil d'Etat

- à internaliser la réservation de places de stationnement et la pose de signaux amovibles dans l'administration publique ;
- à appliquer les tarifs fixés dans l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP).

¹ <https://www.ge.ch/stationnement/reserver-places-stationnement-voie-publique>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Malgré la situation toujours tendue du parc immobilier genevois, il arrive aux habitant-e-s de notre canton de déménager. Dans ce cas, il est fréquent de devoir réserver une ou deux places de stationnement à proximité du lieu que l'on quitte et/ou du lieu auquel on arrive.

Il semblerait que pour effectuer la réservation d'une place de stationnement dans le cas présent, la démarche suivante soit nécessaire selon l'administration cantonale² :

2. Réserver des places de stationnement sur la voie publique

Jusqu'à 6 jours

Pour réserver des places de stationnement jusqu'à 6 jours lors d'un déménagement ou d'un chantier de courte durée (ce dernier aura fait l'objet d'une annonce préalable à la direction générale des transports), veuillez prendre contact avec la société Traceroute SA qui a reçu le mandat de la gendarmerie pour la gestion de ces demandes. Les places de parc ne peuvent pas être réservées pour le stationnement de confort (ex : cocktail, soirée, exposition de voitures).

Il est alors intéressant de constater les tarifs suivants effectués par l'entreprise Traceroute SA :

1 à 3 places consécutives CHF 220.– (hors TVA)

4 à 5 places consécutives CHF 280.– (hors TVA)

6 à 7 places consécutives CHF 340.– (hors TVA)

dès 8 places consécutives, nous contacter

Cela revient pour un simple déménagement qui nécessiterait de réserver une place au lieu de départ et une place au lieu d'arrivée à un montant minimum de 440 francs (hors TVA). Cela apparaît choquant puisque cela revient quasiment à la moitié des frais d'un déménagement demandé auprès d'une entreprise spécialisée.

Mais le pire est à venir : l'Etat de Genève renvoie les habitant-e-s de notre canton vers une entreprise, Traceroute SA, domiciliée dans le canton de

² <https://www.ge.ch/stationnement/reserver-places-stationnement-voie-publique>

Vaud, ch. de la Grangette 1, 1052 le Mont-sur-Lausanne. Autant d'argent qui sort du canton de Genève et qui ne profite même pas à l'économie locale !

Après retours de plusieurs témoignages, il semblerait que les polices municipales renvoient également vers cette même société les habitant-e-s souhaitant effectuer une réservation de place.

Enfin, en observation de l'art. 4 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP), il semblerait que les tarifs appliqués par la société Traceroute SA soient bien supérieurs aux exigences mentionnées dans le règlement. Pour rappel, celui-ci prévoit :

Art. 4 Occupations de courte durée

Sect. 1 Sect. 2 Sect. 3

Taxes fixes

Installations ou occupations occasionnelles
ponctuelles au m² :

a) pour une durée de 7 jours maximum	10 fr.	10 fr.	10 fr.
b) pour une durée de 8 à 30 jours	65 fr.	58 fr.	51 fr.

Suite à la question écrite urgente 1069, le Conseil d'Etat a fait savoir que « jusqu'au mois d'octobre 2008, la pose de signaux amovibles sur la voie publique était assurée par un, puis deux collaborateurs de la police cantonale, appuyés ponctuellement par des chômeurs en fin de droit. A la suite du départ du titulaire, le département des institutions de l'époque n'a pas renouvelé le poste, ce d'autant plus que cette activité n'est pas une tâche prioritaire de la police ». On peut comprendre qu'il ne s'agisse, en effet, pas d'une tâche prioritaire de la police. En revanche, il est scandaleux qu'une entreprise privée, domiciliée dans un autre canton, produise des bénéfices sur la réservation d'espaces publics !

Dès lors, cette motion a pour but de ré-internaliser cette tâche dans l'administration publique et d'appliquer des émoluments en respect de la loi (art. 4 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP)) afin que les Genevoises et les Genevois arrêtent de se faire avoir lorsqu'ils doivent réserver des places de stationnement pour des déménagements.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à cette motion.